

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

DELIBERATIONS

n° 2017	OBJET	VOTE
01	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT – MISE EN PLACE – AUTORISATION - DECISION	ADOpte A L'UNANIMITE
02	REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT – ALSH MATERNEL ET ELEMENTAIRE	ADOpte A L'UNANIMITE
03	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	NON SOUMIS AU VOTE
DO N° 9	DECISION DE L'ORDONNATEUR	NON SOUMIS AU VOTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170206-2017-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2017

Publication : 07/02/2017

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents23

Pouvoirs 5

Votants28

L'an deux mille dix sept, le 27 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, Mme ERNAULT, MM. DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme ARPIN DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, DENIS.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-01

**OBJET : ATTRIBUTION DE
COMPENSATION INVESTISSEMENT
– MISE EN PLACE –
AUTORISATION - DECISION**

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et la Loi de finances rectificative de 2016 (article 26 du PLFR 2016) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du Conseil de Métropole en date du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de CARBON-BLANC n° 2016-72 du 14 décembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

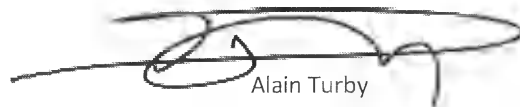
VU la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole à la Ville de CARBON-BLANC,

DECIDE, à l'unanimité des voix :

- d'autoriser, d'une part, l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole à la commune de CARBON-BLANC en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.
- d'inscrire la somme de 116 430 € en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 7321 « Attributions de compensation ».
- d'inscrire la somme de 80 082 € en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

CARBON-BLANC, Le 03/02/17
Le Maire,



Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170206-2017-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2017

Publication : 07/02/2017

Nombre de conseillers :
En exercice28
Présents23
Pouvoirs 5
Votants28

DELIBERATION N° 2017-02

**OBJET : ALSH MATERNEL ET
ELEMENTAIRE-- REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT -
MODIFICATION**

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

L'an deux mille dix sept, le 27 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, Mme ERNAULT, MM. DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme ARPIN DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, DENIS.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-34 du 14 avril 2015 portant sur l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance,
Vu les délibérations n° 2015-75, 2015-76 du 15 septembre 2015 et n° 2016-84 du 14 décembre 2016 modifiant les règlements de fonctionnement des ALSH maternel et élémentaire,
Vu la présentation en Commission Education/Culture/Citoyenneté réunie le 18 janvier 2017,
Considérant la nécessité de modifier l'article 4-2 du règlement de fonctionnement des ALSH maternel et élémentaire à savoir :

4-2 – L'admission :

✦ Les réservations :

Les réservations s'effectuent après chaque vacance scolaire pour les mercredis et pour les vacances suivantes.

Les familles souhaitant réserver des places pour l'Accueil de Loisirs devront se rendre sur le site de la ville, onglet ALSH et remplir le formulaire de réservation avant la date butoir précisée.

En dehors de cette période les demandes d'admission sont placées sur liste d'attente.

Une permanence est assurée par la Direction tous les jours de la semaine à l'ALSH rue des futaies.

✦ Modification et annulation des réservations :

Les familles qui souhaitent modifier leurs réservations pourront le faire :

- Pour les mercredis : au plus tard 10 Jours avant la date réservée
- Pour les vacances : aucune modification ne pourra être effectuée après la date butoir des réservations.

Cependant, sur présentation d'un contrat de travail intérimaire, un délai de 10 jours sera accordé. Passés ces délais, toute réservation sera facturée.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, les jours d'absences seront déduits seulement sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence, un mail ou un appel téléphonique sera fait aux familles.

Faute de réponse et après la troisième relance, les jours d'absences seront facturés au tarif maximum et l'ensemble de leurs réservations pour la période sera annulé.

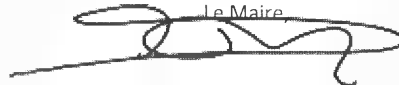
Sur le rapport de Monsieur Frédéric ALLAIRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les modifications proposées.

CARBON-BLANC, Le 03/02/17

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170206-2017-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2017

Publication : 07/02/2017

Nombre de conseillers :
En exercice28
Présents23
Pouvoirs 5
Votants28

DELIBERATION N° 2017-03

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le 27 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, Mme ERNAULT, MM. DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mme ARPIN DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, DENIS.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GRASSET pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur GRASSET indique que le budget est un acte important dans la vie d'une collectivité car il traduit en termes financiers les orientations politiques. Avant ce vote, la réglementation impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui va permettre aux élus et à la population d'avoir une vision, de mieux comprendre le contexte et les contraintes dans lesquels évolue la collectivité.

Les caractéristiques du DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la Loi ATR n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales » modifiée par la Loi NOTRe du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

A. LA SITUATION GLOBALE

Au niveau international :

La croissance mondiale pour 2016 est estimée à 3,1 %. L'activité économique dans les pays avancés ainsi que dans les pays émergents et les pays en développement devrait s'accélérer en 2017/18 : la croissance mondiale devrait atteindre 3,4 % selon le Fonds Monétaire International (FMI)

Cependant des facteurs d'incertitudes existent notamment liés à l'orientation de la politique économique du Gouvernement qui va entrer en fonction aux Etats-Unis et les ramifications qui peuvent se faire à l'échelle mondiale.

Dans la zone Euro :

En ce qui concerne la zone Euro, la reprise se fait à petite vitesse, elle a profité en 2016 de la faiblesse des taux et du prix du pétrole. En France, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation. Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse favorisées par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

B. LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2017 POUR LES COLLECTIVITES

Le projet de Loi de finances (PLF) 2017 a été voté le 29 décembre 2016. Il contient un certain nombre de mesures et notamment la poursuite de la baisse des dotations en direction des collectivités locales.

Sept années (2010/2017) de réformes successives, les contraintes se sont accrues sur les budgets locaux « adaptée » par le projet de Loi de finances 2017 (PLF).

Quid du PLF de 2017 ?

Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la baisse des dotations de l'Etat et se caractérise par :

- Une accentuation de l'effort demandé aux départements et régions avec le maintien de la contribution au redressement des finances publiques ;
- Une diminution de la contribution au redressement des comptes publics pour les communes par rapport à ce qui était prévu. Une accentuation des baisses des attributions de compensation, à l'exception de la compensation d'exonération TH qui va s'accroître en raison de la baisse des bases 2016 ainsi que la réduction du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle,
- Si la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement pourtant annoncée est annulée, des modifications significatives sont apparues notamment l'écrêtement de la DGF en fonction des recettes de fonctionnement.
- Les dotations de péréquations : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) font l'objet d'une réforme dans leurs critères d'éligibilité et de répartition
- L'enveloppe du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est maintenue à 1Md € avec des modifications à venir suite à la refonte du paysage intercommunal national.
- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est limité à 0.4 % en 2017 (contre 1 % en 2016), taux historiquement bas.

Ainsi pour notre collectivité la baisse de la DGF représente une perte importante et évolue de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF reçue	896 972 €	829 552 €	676 227 €	515 702 €	393 888 €
Evolution de la DGF en valeur		- 67 420 €	- 153 325 €	- 160 525 €	- 121 814 €
Evolution de la DGF en %		- 7.51 %	- 18.48 %	- 23.74 %	- 23.62 %

Monsieur GRASSET précise que l'impact cumulé des réductions supporté par les collectivités au titre du redressement des finances publiques entre 2014-2017 représente 1/3 du montant de la DGF perçue en 2013 au niveau national et global, environ 5 % des recettes totales des collectivités territoriales.

C. LES AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

La prévision d'inflation du projet de loi de finances 2017 s'établit à 0,8 % (hors tabac).

Le budget primitif 2017 de la collectivité va s'établir dans un contexte économique identique à celui de 2016 auquel il faut ajouter des cycles électoraux nationaux qui auront des conséquences sur les collectivités, d'où un manque de visibilité sur des paramètres réglementaires et financiers essentiels pour leur fonctionnement. En effet, quelle sera l'évolution de la DGF, la stratégie en matière de fiscalité, de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale, de réduction des dépenses de fonctionnement des Collectivités Locales... Un tel contexte oblige désormais les collectivités à avoir des gestions de plus en plus réactives et à une flexibilité en fonction des décisions nationales connues de manière tardive.

2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :

Au regard du contexte évoqué ci-dessus et des orientations précisées dans le PLF 2017, la situation financière de la ville de CARBON-BLANC impose de poursuivre une gestion rigoureuse et maîtrisée. Nous devons répondre à une augmentation de la population (7 415 habitants au 1/01/2017, source INSEE) tout en maintenant un niveau de service public de qualité avec moins de moyens et des normes de plus en plus contraignantes.

Le budget de fonctionnement 2017 de la commune devrait se situer à un niveau supérieur à celui voté en 2016, soit environ 8 800 000 €. Pour ce faire, la Ville devrait compter sur un excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 estimé à 137 886 €. Il convient de rappeler qu'à ce montant, nous pourrions ajouter la somme de 795 591.05 € correspondant au report 2015 dont il conviendra d'affecter

une part en recettes de fonctionnement et une autre part à virer à la section d'investissement (soit un excédent cumulé de 933 477.05 €)

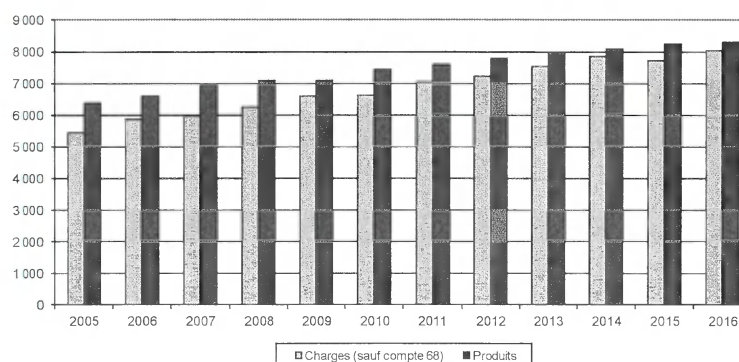
A. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EN EVOLUTION EN 2016 :

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont globalement augmenté au cours de l'année 2016 par rapport au réalisé 2015, à l'exception du chapitre des charges du personnel qui connaît une baisse sensible de l'ordre de 0.9 %. Vous pourrez constater une hausse globale des charges de fonctionnement justifiées par de nouvelles dépenses dans le chapitre 011.

Cela se justifie comme évoqué en introduction de cette note par des choix visant à améliorer les conditions statutaires des agents ainsi que la mise à jour des contrats d'assurance de la flotte automobile et des bâtiments. Les choix se sont également portés sur une première tranche de travaux de rénovation du parc de l'éclairage, la rénovation du parc des photocopieurs en optant pour la location, les frais liés à la sécurité de la fête locale et un repas supplémentaire pour les aînés.

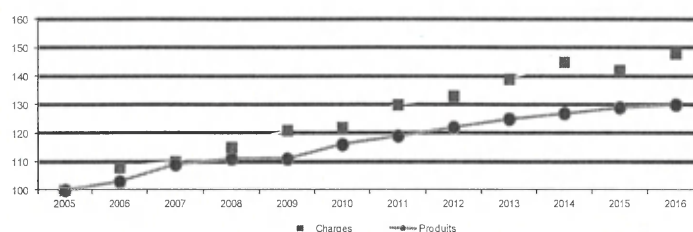
La dynamique des bases fiscales en 2016 a permis de réaliser une augmentation de 2.89 % par rapport à l'année précédente qui s'explique par une livraison importante de logements en 2015. Les attributions de compensation de l'Etat ont subi une baisse globale de 20 % et le manque de visibilité sur les droits de mutation ne nous a pas permis d'encaisser l'intégralité de la somme prévue.

PRODUITS ET CHARGES REELS DE FONCTIONNEMENT (en K€)



ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges (sauf compte 68)	5 433	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 861	7 730	8 038
Produits	6 386	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 253	8 313

EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT
(Indice 100 en 2005)



ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges	100	108	110	115	121	122	130	133	139	145	142	148
Produits	100	103	109	111	111	116	119	122	125	127	129	130

B. UN NIVEAU D'ENDETTEMENT QUI DIMINUE :

Le second point attestant de la santé financière de la Ville est son niveau d'endettement qui reste important pour notre strate mais qui, compte tenu des résultats de gestion, a fortement diminué.

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dette en K€	4 025	4 018	5 443	5 052	4 976
En €/hab	574	576	783	701	681

En 2016, le capital dû s'élevait à 4 976 K€. Entre 2015 et 2016, l'endettement a diminué de 1.5 %. De 2014 (point le plus haut du niveau d'endettement de la collectivité sur les 5 dernières années) l'endettement a diminué de 8.58 %

Cependant, la capacité de désendettement de la Ville est de 18 années.

Soit le capital au 31/12 : 4 976 K€ : CAF brute (Recettes réelles – Dépenses réelles) 274 594 €

En 2015, il était de 9.3 années, cela se justifie par une augmentation des charges réelles de fonctionnement expliquée dans le point précédent.

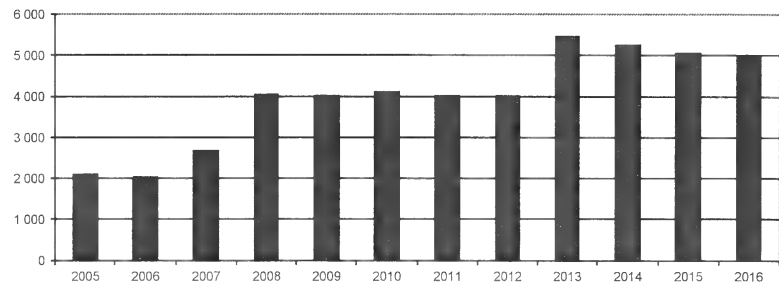
Il convient également d'ajouter le remplacement du personnel absent qui représente une augmentation de 37.8 % pour un absentéisme enregistré en 2016 de 20 % de plus qu'en 2015

Pour mémoire, il est rappelé que :

Capacité de désendettement = Capital d'emprunt restant dû au 31/12 de l'année /CAF brute. Il correspond au nombre d'années que la Ville mettrait à se désendetter si elle décidait d'affecter tout son excédent au remboursement de l'emprunt.

Les normes prudentielles de désendettement se situent autour de 5 ans.

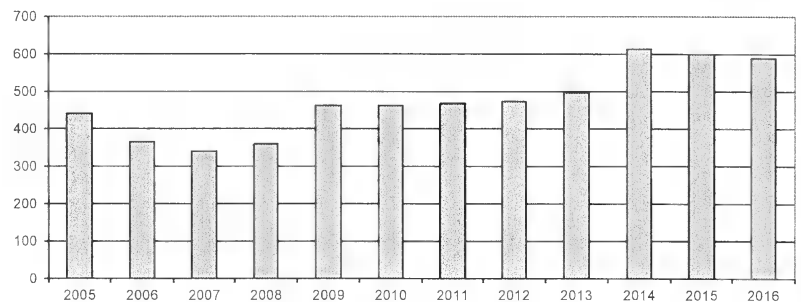
TOTAL DE LA DETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (en K€)



2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
2 095	2 020	2 674	4 039	4 010	4 123	4 025	4 018	5 443	5 252	5 052	4 975

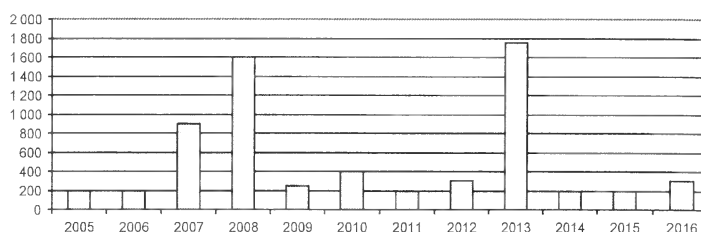
ANNUITES DE LA DETTE (en K€)

(hors ICNE)



2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
440	363	338	357	462	462	466	472	496	613	598	587

EMPRUNTS DE L'EXERCICE (en K€)



2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
200	200	900	1600	250	400	200	300	1750	200	200	300

Corrigé des éléments exceptionnels et en intégrant les imputations sur les exercices de rattachement, l'excédent de fonctionnement hors report des exercices antérieurs se présente comme suit :

- 2012 : 556 604.17 €
- 2013 : 430 238.11 €
- 2014 : 238 205.64 €
- 2015 : 556 173.18 €
- 2016 : 137 886.00 €

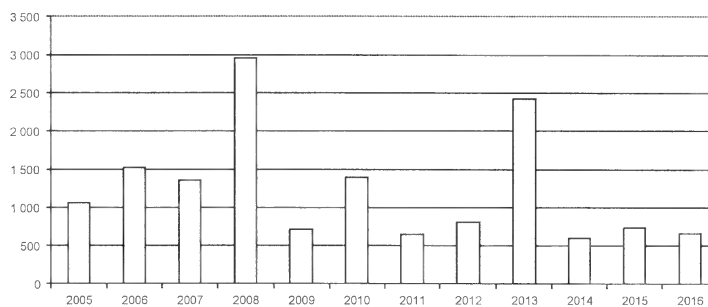
Au terme de l'exercice 2016, on est en droit d'attendre un excédent d'environ 646 647 € après reprise des résultats.

L'excédent de fonctionnement se calcule de la manière suivante = les recettes réelles – les dépenses réelles.

Il s'agit d'un ratio fondamental dans la mesure où les éléments exceptionnels (et notamment les recettes exceptionnelles) ne sont pas pris en compte dans son calcul.

En outre, l'excédent est calculé après rattachement des recettes et dépenses afférentes à chaque exercice.

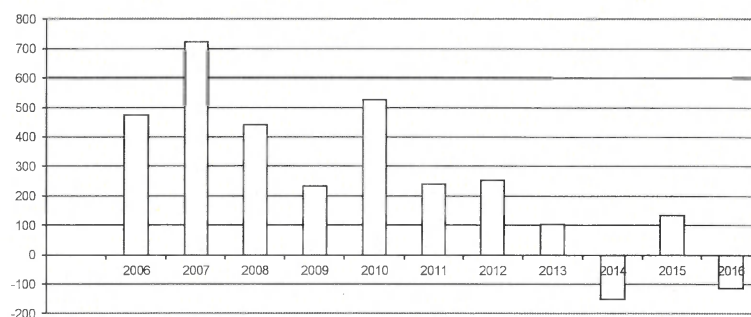
DEPENSES D'EQUIPEMENT (en K€)



2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 061	1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430	599	740	663

(hors RAR)

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNE (en K€)



2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
476	725	441	232	525	239	253	105	-152	136	-114

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement :

a/ La Ville va continuer à maintenir ses efforts de maîtrise des dépenses à caractère général (chapitre 011) et travailler sur des leviers d'économies possibles notamment sur les systèmes de dématérialisation, les groupements de commande à développer, les fluides en investissant encore sur des matériaux générateurs d'économies à plus ou moins long terme. Quelques articles devront toutefois être majorés compte tenu de l'augmentation par exemple des effectifs scolaires, l'assurance statutaire pour le personnel municipal, les dépenses d'éclairage public qui vont impacter le chapitre.

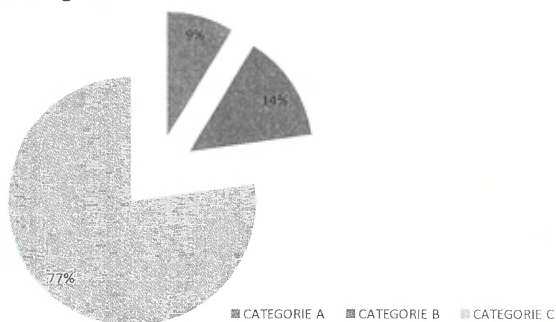
b/ Les charges de personnel (chapitre 012) devraient augmenter de 3 % qui tiennent compte des mesures gouvernementales comprenant notamment la hausse de 0,6 % de la valeur du point de rémunération des agents publics à partir de février 2017, l'organisation de 4 tours d'élections nationales, l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), l'augmentation du smic, l'évolution des taux de cotisation retraite (Cnracl et Ircantec).

Pour information

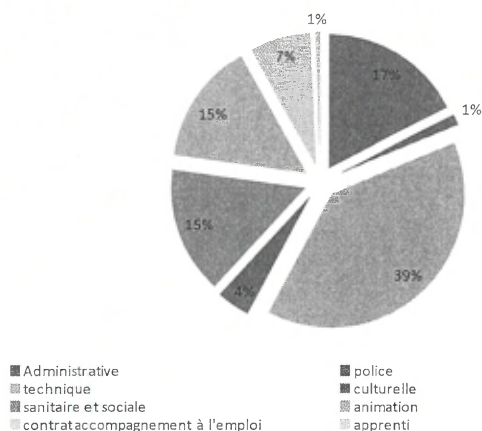
Structure des effectifs au 31/12/2016

Statut	sexe		total général
	H	F	
titulaires	29	75	104
contractuels	10	35	45
total	39	110	149

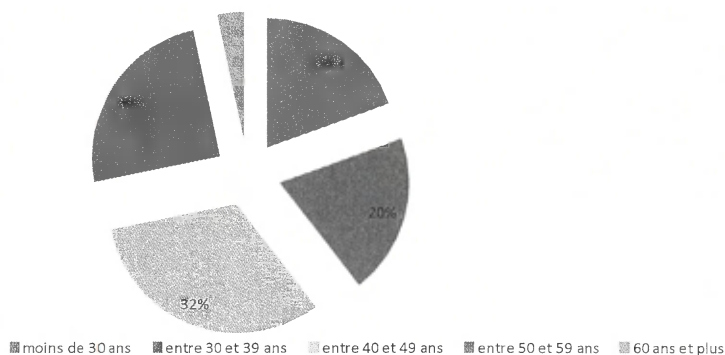
Répartition par catégorie



Répartition par filière



Répartition par âge



La structure des effectifs de la collectivité restera globalement stable en 2017. Un travail sera effectué au cours de l'année 2017 sur les horaires des services publics ainsi qu'une adaptation du temps de travail des agents conformément à la réglementation.

c/ Les atténuations de produits (chapitre 014) : nous ne sommes plus soumis au prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et le FPIC subit une augmentation par rapport à 2016 de 11.42 % (compte tenu de la nouvelle répartition sur les communes de la Métropole exonérée de la Dotation de Solidarité Urbaine).

d/ Les autres charges de gestion courante devraient être en augmentation par rapport à l'année 2016 justifiées par la valorisation de la subvention d'équilibre versée au budget CCAS au regard des besoins du service, la contribution au fonds de compensation des charges territoriales. Comme les années précédentes, la Ville continuera bien entendu à apporter son soutien financier au tissu associatif conformément aux modalités actées lors du Grenelle des associations.

e/ Les charges financières (intérêts d'emprunt) s'établiront à environ 193 000 € contre 203 000 € en 2016.

f/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :
 dotation aux amortissements : environ 176 537 €, montant supérieur à celui des années précédentes compte tenu de l'intégration de certains travaux réalisés au chapitre 23,
 virement à la section d'investissement peut être estimé à 211 000 €

Globalement en raison des évolutions des chapitres 011 et 012, les dépenses de fonctionnement devraient une augmentation mécanique sensible compte tenu des éléments que nous possédons actuellement.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes globales de fonctionnement du budget 2017 devraient globalement être stables, à savoir que nous devrions avoir :

- un remboursement sur les rémunérations du personnel par l'assurance statutaire de l'ordre de 150 000 €
- une augmentation au niveau des produits des services en raison de l'augmentation des effectifs avec cependant un décalage au niveau des paiements des prestations de service par la CNAF
- au niveau des impôts et taxes (C/73) une augmentation sensible des ressources fiscales sans comparaison avec 2016 avec une valorisation des bases fiscales de 1.5%
- une baisse de l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole compte tenu de la mutualisation effectuée dans le cadre du cycle 2
- une baisse de la DGF et des compensations versées par l'Etat d'un montant global de 200 000 €

Monsieur GRASSET note que dans un contexte réglementaire contraignant au niveau des dépenses et des recettes que l'on minore de plus en plus, la collectivité subit des difficultés à trouver les marges de manœuvre lui permettant d'augmenter l'écart entre ses dépenses et ses recettes.

Les principaux axes concernant l'exercice à venir peuvent être synthétisés comme suit :

1/ Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales ne pourra reposer que sur l'accroissement physique des bases ainsi que la revalorisation votée annuellement par le parlement (0.4 %).

Ces deux phénomènes pourraient permettre un accroissement d'environ 1.5% du montant des contributions directes perçues par la Ville.

Parmi ces recettes, il est à noter le montant attendu au titre des droits de mutation est estimé à 210 532 € (même montant qu'en 2016).

2/ Les dotations et participations sont en baisse comme précisé ci-dessus.

3/ Les produits des services devraient continuer à progresser du fait de l'accroissement des effectifs.

4/ Les produits exceptionnels attendus seront marginaux : 10 000 €. Il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance.

Au vu de la maîtrise observée de la section de fonctionnement, il paraît raisonnable de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2017 devraient s'établir à environ 1 473 000 € dont 387 000 € de remboursement de capital d'emprunt

Le montant des dépenses d'équipements nouveaux devraient donc se situer aux environs de 800 000 € répartis comme suit :

a/ Les études

Etude pour la construction d'un groupe scolaire dans le cadre du projet urbain

b/ Les immobilisations corporelles concerneront essentiellement

- les travaux de mise en conformité des bâtiments scolaires dans le cadre de l'ADAP

- les travaux d'éclairage public (piste cyclable, travaux de remise à niveau du parc...)

- mise en conformité électrique de certains bâtiments pour optimiser les dépenses en fonctionnement,

- travaux d'amélioration du cadre de vie

- travaux de mise en conformité et de réfection des bâtiments communaux (amélioration des conditions de travail des agents)

- achat de modulaires (classes supplémentaires) mobiliers et petits équipements pour les écoles et les différents services.

Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté (387 000 €) comme l'impose la réglementation. En effet, nous pourrions disposer :

- de la dotation aux amortissements : 176 537 €
- du virement de la section de fonctionnement : 211 000 €

On pourra également inscrire les recettes suivantes :

- excédent d'investissement reporté : 78 000 €
- du FCTVA : 80 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (C1068) : 286 830 €
- Subventions/Fonds de concours divers : 151 000 €
- Emprunt : 489 633 €
(dont 387 000 € correspondant au remboursement du capital et une enveloppe de 102 633 € affectée au début de la réalisation du projet urbain)

A plus long ou moyen terme, il convient d'envisager la réalisation du projet urbain.

Tel qu'il a été présenté à la population à l'issue d'un travail commun entre la ville de Carbon-Blanc, les services de Bordeaux Métropole, les architectes, urbanistes et paysagistes indépendants, il peut être financièrement envisagé de la façon suivante :

Estimation des dépenses : 18 millions d'euros

- Ecole : 8 millions d'euros
- Autres équipements (nouveau complexe sportif, nouvelle salle polyvalente, mairie) : 10 millions d'euros

Prévision des recettes

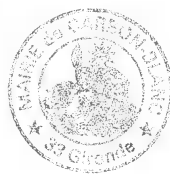
- Cession de terrains : 10 millions d'euros
- Subventions : 4 millions d'euros
- Emprunt : 4 millions d'euros

Les montants indiqués feront l'objet d'ajustements en fonction des modifications qui seront apportées au projet suite aux concertations prévues avec les habitants et les différents partenaires locaux.

Le projet urbain sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement élaboré par la Collectivité afin que sa réalisation puisse s'effectuer en toute transparence.

Ajoutons que Bordeaux Métropole serait susceptible de financer à hauteur de 6,5 millions d'euros l'aménagement de la plaine du Faisan, l'école, les espaces publics du centre bourg ainsi que le prolongement de la piste cyclable.

Monsieur GRASSET conclut son exposé en indiquant que pour la quatrième année, l'élaboration du budget 2017 est soumise à de fortes contraintes, des marges de manœuvre limitées et un contexte national mouvant. Conformément à ses engagements, la collectivité fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas impacter financièrement les carbonblançais.



CARBON-BLANC, Le 03/02/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
2016-09**

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la **section de fonctionnement** fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Sous-Fonction/ Article	MONTANT	Sous-Fonction/ Article	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	5 900 €		
Eau			212/60611	5 900 €
TOTAUX		5 900 €		5 900 €

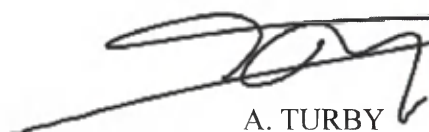
Dans le cadre des derniers ajustements comptables de l'exercice 2016, il convient d'ajuster à partir du chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement certains articles nécessitant des crédits supplémentaires.

Cela permettra d'avoir tout d'abord d'avoir suffisamment de crédits ouverts au chapitre 011 « dépenses à caractères générales » afin de pouvoir procéder aux rattachements et ensuite d'avoir une vision plus proche des besoins dans l'objectif de mieux appréhender la préparation budgétaire 2017.

Il sera rendu compte de ces décisions, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Fait à CARBON-BLANC
Le 13 janvier 2017

Le Maire,
Le Maire,


A. TURBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170116-2016-09DO-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017
Publication : 16/01/2017